

Le 29 Octobre 2004

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2004

L'AN DEUX MILLE QUATRE , le 21 Octobre à 19 H, le Conseil Municipal d'Aubervilliers, convoqué le 07 Octobre 2004, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

Etaient présents :

Adjoints au Maire : MM. DEL MONTE, SALVATOR, MONINO, Mme CABADA-SALAZAR, M. VINCENT, Mmes GRARE, DERKAOUI, YONNET, MM. PLEE, HEDJEM, Mlle MATHIS, M. KARMAN, Mme LATOUR,

Conseillers Municipaux : Mmes. MOUALED, BALU, MM. ROS, GARNIER, Mmes PEJOUX, SANDT, AHMED, MM. ROZENBERG, LECLUZE, Mmes NARRITSENS, DELALAIN, MM. REGAZZI, AUGY, Mme. BACHELET, MM. DIB, RUER, Mme KARMAN, M. AMOR, Mmes GONZALEZ-FRETUN, GIULIANOTTI, RATZEL, M. RICARD,

Excusés :

Mme. DUPUIS
M. MAREST
M. FRANCOIS
M. ORANTIN
M. RALITE

Représentés par :

M. PLEE
Mme. PEJOUX
Mme. DERKAOUI
M. BALU
Mme. GRARE

Excusés :

Mme. CARON
M. MONZAUGE
Mme. BUISSON
M. BERTRAND
M. CAMPANA

Représentés par :

M. ROZENBERG
Mme. SANDT
M. DEL MONTE
M. AUGY
Mme. DELALAIN

Absents : M. HAFIDI - Mme. SAULNIER - M. PETROVIC

Secrétaire de séance : M. LECLUZE

Question n° 191

Lecture et approbation des procès-verbaux des séances du 23 septembre 2004 et du 14 Octobre 2004.

Approuve le Procès-Verbal de la séance du 23 Septembre 2004. Le procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2004 n'a pas pu être approuvé car il n'a pas été communiqué aux élus.

Question n° 192

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et adoption du nouveau.

Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal avec un article complémentaire relatif à l'expression des groupes dans le journal municipal en n°32, ce qui porte à 35 le nombre d'articles du nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Question n° 193

Remplacement de Mme EYRAUD, Conseillère Municipale démissionnaire.

Désigne M. AMOR Xavier en remplacement de Madame Elisabeth EYRAUD uniquement au Conseil d'école de Jules Guesde, le reste des remplacements dans les autres commissions et organismes étant reporté.

Question n° 194

Remplacement de Mme KELEBE, Conseillère Municipale démissionnaire.

Désigne Madame GONZALES FRETUN en remplacement de Melle KELEBE Hanne Vanessa uniquement au Conseil d'école de l'école élémentaire Jean JAURES, le reste des remplacements dans les autres commissions et organismes étant reporté.

Par ailleurs, lors de cette question, le Conseil Municipal a autorisé le remplacement de Monsieur SALVATOR par M. RICARD au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Question n° 195

Désignation d'un représentant de la Commune auprès de l'école Notre Dame des Vertus.

Désigne M. ORANTIN Bernard pour représenter la Commune d'Aubervilliers au sein de l'école Notre Dame des Vertus, école sous contrat d'association.

Question n° 196

Délégation d'attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Donne au Maire délégation pour les attributions définies à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités pour la durée de son mandat, à savoir :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer les tarifs des droits de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 5 millions d'euros par opération ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses par une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes pour les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégitataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
16. Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux concernant la Commune, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L 324.1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L.311.4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332.11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros autorisé par la Conseil Municipal.

Question n° 197

Création d'une école maternelle de 10 classes, rue des Cités. Approbation du projet de marché et de la procédure de passation d'une mission d'économiste.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif à la prestation citée en objet.

Question n° 198

Adhésion de la ville d'Aubervilliers au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics.

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la dématérialisation des marchés publics et autorise sa signature par le Maire.

Sur proposition de la commission municipale d'appel d'offres, désigne pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

Titulaire, Gérard DEL MONTE
Suppléante, Maria GONZALEZ FRETUN

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus et le groupe « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre.

Question n° 199

Fourniture de pièces détachées, véhicules légers utilitaires et poids lourds. Années 2005 à 2006.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant l'allotissement et les seuils suivants :

- Lot n°1 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules poids lourds et transports en commun
seuil minimum : 12 000 € TTC seuil maximum : 45 000 € TTC
 - Lot n°2 : Fourniture de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires (projecteurs, échappements, batteries, électricité, lampe, courroie, balais essuie glace et divers organes de véhicules ...) seuil minimum : 15 000 € TTC seuil maximum : 45 000 € TTC

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe «Union pour un Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

Question n° 200

Marché pour l'entretien, l'installation et la maintenance des alarmes incendies (année 2004) avenant n°1 au lot n°1.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché passé avec la Société V.A.E. pour les prestations citées en objet.

Cet avenant sanctionne une plus value de 11 319.49 € TTC portant le montant du seuil maximum du marché de 50 000 € TTC à 61 319.49 € TTC.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union Pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 201

Réparation de véhicules légers, poids lourds, transports en commun ainsi que réparation de pièces détachées.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif aux prestations citées en objet de type à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- Lot n°1 : Réparations, carrosserie et travaux divers pour les véhicules légers
seuil minimum : 10 000 € TTC seuil maximum : 30 000 € TTC
 - Lot n°2 : Réparations, carrosserie et travaux divers pour les véhicules poids lourds et transports en commun
seuil minimum : 11 250 € TTC seuil maximum : 45 000 € TTC
 - Lot n°3 : Réparations, alternateurs, démarreurs, culasses, injecteurs
seuil minimum : 10 000 € TTC seuil maximum : 25 000 € TTC

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union Pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 202

Fourniture et pose de pneumatiques. Années 2005 à 2006.

Approuve la procédure adaptée en vue de la passation du marché relatif aux prestations citées en objet, de type à bons de commande passé pour un an renouvelable par reconduction expresse une année au maximum et comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- Lot n°1 : Fourniture pour les véhicules légers
seuil minimum : 5 000 € TTC seuil maximum : 20 000 € TTC
- Lot n°2 : Fourniture et pose pour les poids lourds et engins spéciaux
seuil minimum : 8 000 € TTC seuil maximum : 32 000 € TTC

A la Majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 203

Extension du groupe scolaire J. Macé – Condorcet. Solde de la mission de maîtrise d'œuvre. Avenant de changement de répartition entre les co-traitants.

Autorise, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché passé avec le Cabinet DEDALE mandataire et ses co-traitants pour la réalisation des prestations citées en objet.

Cet avenant sanctionne une nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants après la liquidation judiciaire de la société ARTEC 20, afin de procéder au solde de ce marché de maîtrise d'œuvre sans modification du montant global.

Question n° 204

Attribution d'une subvention complémentaire en faveur de l'association Aubervilliers-Bouilly-solidaires "les amis de Bouilly" pour la réalisation du projet d'extension et de transformation en centre de santé du poste de santé.

Accorde une subvention complémentaire d'un montant de 1350 € à l'Association Aubervilliers-Bouilly-Solidaires / Les-Amis-de-Bouilly pour compléter le financement du projet « extension et transformation en centre de santé du poste de santé » à Bouilly (Mauritanie).

La subvention de la Préfecture d'un montant de 3735,20€ perçue en 2002 par la Commune au titre de la rénovation du poste de santé à Bouilly est reversée à l'Association Aubervilliers-Bouilly-Solidaires / Les-Amis-de-Bouilly.

Le montant total de la subvention votée au profit de l'association Aubervilliers-Bouilly-Solidaires / Les-Amis-de-Bouilly s'élève à : 1350€ + 3735,20€ = 5085,20€.

Question n° 205

Signature d'une convention avec l'association « Cultures du Cœur ».

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association Cultures du Cœur.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 206

Signature d'une convention avec l'association « Villes des musiques du monde ».

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association Villes des Musiques du Monde.

Question n° 207

Approbation du compte de gestion de l'O.P.H.L.M. des immeubles communaux à usage locatif pour l'année 2003.

Approuve le compte de gestion 2003 des immeubles communaux gérés par l'OPHLM d'Aubervilliers. Autorise Monsieur le Maire à ordonner au profit de l'OPHLM d'Aubervilliers, en règlement du déficit du compte de gestion des immeubles communaux dont il assure la gestion, la somme de 530 962,10 Euros pour l'année 2003.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus, le groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre.

Question n° 208

VILLETTÉ QUATRE-CHEMINS : approbation de l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement avec la SODEDAT 93.

Approuve l'avenant n°1, ci-annexé, à la Convention Publique d'Aménagement et de renouvellement urbain du quartier Villette Quatre Chemins.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenir.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

Question n° 209

7, rue Henri Barbusse : cadastré BG 420. Projet de cession des lots n° 33055 - 33009 - 33125.

Décide de céder les lots 33055 – 33009 et 33125 correspondant à un logement une cave et un parking situés 7, rue Henri Barbusse à Aubervilliers à M. MESLAH.

La cession sera effectuée au prix de 63 000 €, valeur occupée.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Question n° 210

1, rue Henri Barbusse : cadastré BG 420. Cession des lots n°15068 – 15023 – 18398.

Décide de céder les lots n° 15068 – 15023 et 18398 correspondant à un logement une cave et un parking situés 1, rue Henri Barbusse à Aubervilliers à Monsieur et Madame VACHER.

La cession sera effectuée au prix de 67 000 €, valeur occupée.

Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Question n° 211

Avenant à la convention fixant les relations de coopération entre le club municipal d'Aubervilliers football et la ville.

Approuve les termes de l'avenant passé avec le Club Municipal d'Aubervilliers Football et autorise le Maire à le signer tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 212

Personnel Communal : Centre de Santé. Approbation d'un contrat passé à compter du 1/11/2004 avec Mme MERZOUK Aïcha née BRAHIMI, engagée en qualité de médecin spécialiste en allergologie au centre municipal de santé.

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin spécialisé en allergologie.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus.

Question n° 213

Personnel Communal : Service des sports. Centre Nautique. Approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} novembre 2004 avec Monsieur BAALI Rachid, engagé en qualité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur BAALI Rachid, engagé en qualité d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe, affecté au centre nautique.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 214

Personnel Communal : Centre Municipal de santé. Approbation d'un contrat passé à compter du 1/11/2004 avec Monsieur CHABOUIS Claude, engagé en qualité de médecin spécialisé en radiologie au Centre Municipal de Santé.

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin spécialisé en Radiologie.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 215

Personnel Communal : Service Hygiène et Santé. Approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur BELLONE Ludovic, engagé en qualité de technicien supérieur territorial.

Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 1^{er} Novembre 2004, engagé en qualité de Technicien Supérieur Territorial affecté au service d'Hygiène et de Sécurité, pour exercer les fonctions suivantes :

- Inspecteur de Salubrité chargé des questions d'Habitat, des questions d'insalubrité et autres enquêtes d'Insalubrité.

L'intéressé est recruté pour une durée d'un an.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 216

Personnel Communal : Centre Municipal de Santé. Approbation d'un contrat passé à compter du 01/11/2004 avec Mme NAOURI Joëlle, engagée en qualité de médecin généraliste, au Centre Municipal de Santé.

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

Médecin Généraliste, exerçant les fonctions d'angiologue.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 217

Personnel Communal. Direction de l'informatique. Approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur Eric PUGET recruté pour occuper les fonctions de chargé de mission affecté à la direction de l'informatique.

Autorise le Maire à passer à compter du 1^{er} Novembre 2004 pour une période d'un an, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, un contrat réglementaire avec Monsieur PUGET Eric, engagé en qualité de Chargé de mission, adjoint au Directeur, affecté à la Direction de l'Informatique.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur PUGET Eric, engagé en qualité de Chargé de mission, Adjoint au Directeur du Service Informatique.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 218

Personnel Communal. Service des sports. Centre Nautique. Approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004, avec Monsieur VAN-HULST Frédéric, engagé en qualité d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe.

Autorise le Maire à signer, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et tel qu'il est annexé à la présente délibération le contrat, passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur VAN-HULST Frédéric, engagé en qualité d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} Classe, affecté au centre nautique, pour exercer les fonctions suivantes :

Maître Nageur.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur VAN-HULST Frédéric tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 219

Personnel Communal. Centre Municipal de Santé. Approbation d'un contrat passé à compter du 1^{er} Novembre 2004 avec Monsieur MAUREL Jean Louis, engagé en qualité de médecin généraliste au Centre Municipal de Santé.

Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de : Médecin Généraliste.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

Question n° 220

Approbation du Budget Supplémentaire 2004.

Est approuvé le budget supplémentaire de l'exercice 2004, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>Investissement</u>	10 751 252,06	10 751 252,06
<u>Fonctionnement</u>	3 042 662,25	3 042 662,25

A la majorité des membres du Conseil, les 5 membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre, Mme. GIULIANOTTI et les deux membres du groupe " Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

Question n° 221

Attribution de subvention à diverses associations – C.O.S. – O.M.J.A. – C.M.A. cyclisme – Femmes des 2 rives.

Autorise le Maire à signer les avenants aux conventions signées au moment du vote du budget primitif 2004. Sont adoptées les subventions aux associations suivantes :

- une subvention de 99 756 euros est attribuée au Comité des Œuvres sociales des personnels de la Ville d'Aubervilliers, (COS) domicilié 2 rue de la Commune de Paris, qui assure la gestion des tickets de restauration du personnel communal (602-6574-020).
- Une subvention de 86 375 euros est attribuée à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers (OMJA) domicilié 22 rue Bernard & Mazoyer, qui met en œuvre pour les jeunes albertivillariens de 13 à 25 ans de nombreuses activités de loisirs, d'éducation et de prévention dans les quartiers. (400-6574-422).
- Une subvention de 15 000 euros à l'Association Cyclisme Municipal d'Aubervilliers (CMA 93) domicilié 35 rue Hélène Cochenne, dont la politique sportive locale se fonde sur l'expression des besoins de la population, étroitement liée au contexte sportif national et à ses enjeux ; il s'agit d'un ajustement en fonction des résultats obtenus. (400-6574-40) Voir avenant à la convention.
- Une subvention de 1 800 euros à l'association « Femmes des deux Rives », domiciliée 22 rue Henri Barbusse à Aubervilliers, pour la lutte contre l'isolement et l'exclusion et permettre la connaissance et l'appropriation des cultures d'origine en particulier par la population d'Aubervilliers. (306-6574-025).
- Une réduction de subvention au Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers (CICA) domicilié 7 rue Achille Domart, d'un montant de 37 950 euros, compte-tenu que la mise en place du site internet de la Ville a été financée sur le budget « Ville » alors que la dépense devait initialement incomber à l'association.(801-6574-023) Voir avenant à la convention.

A la majorité des membres du Conseil, les membres des groupes "Union pour un nouvel Aubervilliers" et "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus.

Question n° 222

Classes de neige : Année scolaire 2004/2005. Participations Familiales aux frais de séjours.

Un barème de participations familiales est établi pour l'année 2004/2005 appliqué à tous les enfants scolarisés à Aubervilliers, même domiciliés hors commune :

<u>Quotients familiaux</u>	<u>Participations</u>
0 € à 100,00 €	90,00 €
100,01 € à 150,00 €	110,00 €
150,01 € à 200,00 €	140,00 €
200,01 € à 250,00 €	180,00 €
250,01 € à 350,00 €	220,00 €
350,01 € à 450,00 €	270,00 €
450,01 € à 600,00 €	340,00 €
600,01 € à 750,00 €	400,00 €
750,01 € à 900,00 €	440,00 €
900,01 € et plus	465,00 €

Les familles ne pouvant justifier de leurs ressources et de leurs charges se verront appliquer un tarif forfaitairement fixé à 300,00 €.

Lorsque deux enfants d'une même famille sont inscrits, un tarif réduit de 50% sera appliqué au deuxième enfant en fonction du quotient de la famille.

A la Majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus.

Question n° 223

Déclaration de l'urgence de la question N°224.

Déclare l'urgence pour la mise à l'ordre du jour de la question n°224 pour la candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2012.

Question n°224

Candidature de Paris aux Jeux Olympiques 2012.

Approuve l'engagement de la ville d'Aubervilliers dans la candidature de Paris à l'organisation des jeux olympiques d'été ;

Décide de développer largement la mobilisation pour le soutien à la candidature en s'appuyant sur la volonté de faire des jeux olympiques de 2012 des jeux solidaires, justes, populaires et écologiques, et, d'appeler à la constitution d'un comité albertain de soutien et de promotion, présidé par le Maire ;

Approuve les actions et interventions conjointes des Maires d'Aubervilliers et de Saint-Denis et du Président de la communauté d'agglomération, pour que les jeux olympiques de 2012 léguent à notre territoire un héritage bénéfique en terme de transports collectifs d'aménagements, d'équipements, d'infrastructures et d'environnement ;

Approuve la demande faite à l'Etat, à la Région Ile-de-France et à la Ville de Paris de prendre entièrement en charge les investissements liés aux jeux olympiques de 2012 ;

Habilite le Maire à engager la Commune d'Aubervilliers quant aux demandes du CIO relatives notamment au respect de la charte olympique et au contrat de ville hôte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H45

